

L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES ENJEUX DE DURABILITÉ

OUTIL D'ÉVALUATION

Ce document fait partie de nos recommandations sur l'évaluation de l'engagement des sociétés de gestion au service de la durabilité. Pour une analyse complète de l'engagement en faveur des enjeux de durabilité et de son lien avec les obligations fiduciaires des investisseurs, veuillez consulter [l'article en ligne](#). Les lecteurs peuvent utiliser ces recommandations en combinaison avec le questionnaire de diligence raisonnable correspondant, [L'engagement en faveur des enjeux de durabilité : Questionnaire de diligence raisonnable sur l'investissement responsable](#).

INTRODUCTION

La plupart des investisseurs sont exposés à des risques financiers (et à des opportunités financières) liés à des problématiques de durabilité systémiques non diversifiables, telles que le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité ou l'instabilité sociale.¹ Pour gérer cette exposition conformément à leurs obligations fiduciaires, de nombreux investisseurs recherchent des enjeux positifs en matière de durabilité afin de s'attaquer directement aux facteurs de ces risques systémiques et de créer de la valeur à long terme.

L'engagement est l'un des mécanismes les plus importants dont disposent les investisseurs pour ce faire, que ce soit en tant qu'outil indépendant ou en combinaison avec leurs décisions d'investissement.

Les investisseurs institutionnels qui font appel à des sociétés de gestion externes pour leurs activités d'engagement doivent comprendre dans quelle mesure ces sociétés utilisent l'engagement en faveur des enjeux de durabilité, et essayer d'aligner leurs priorités et leurs actions lorsque cela s'avère nécessaire et possible.²

COMPRENDRE CE DOCUMENT

Ce document fournit un cadre pour aider les investisseurs (et leurs conseillers en investissement, le cas échéant) à évaluer et à comparer la manière dont les sociétés de gestion utilisent l'engagement pour traiter les problématiques de durabilité telles que les droits humains, le changement climatique et la biodiversité.

Il s'adresse aux investisseurs institutionnels et aux autres investisseurs qui font appel à des sociétés de gestion externes pour assurer l'engagement et qui cherchent à faire face aux risques financiers liés à la durabilité et/ou à obtenir des résultats positifs en matière de durabilité de manière plus générale.

Il vise à compléter les questionnaires de diligence raisonnable pertinents (y compris la publication des PRI intitulée [L'engagement en faveur des enjeux de durabilité des PRI : Le questionnaire de diligence raisonnable sur l'investissement responsable](#)), le Reporting des PRI, les codes d'engagement (Stewardship codes) ou d'autres normes et référentiels. [L'Annexe 1](#) souligne la manière dont le document correspond à ces objectifs et fournit une liste de ressources que les investisseurs peuvent utiliser dans leurs évaluations.

Ce guide et le questionnaire de diligence raisonnable auquel il se rapporte ont été élaborés à partir des travaux des PRI sur les thèmes suivants : [Engagement \(dialogue et vote\) 2.0](#) [Sélection, nomination](#) et [suivi](#) des investisseurs institutionnels, ainsi que le projet [Cadre juridique pour l'impact](#) (pour plus d'informations, voir *L'argumentaire fiduciaire pour la recherche de enjeux positifs en matière de durabilité*).

Pour toute question sur le contenu de ce document, veuillez contacter stewardship@unpri.org.

¹ Le risque non diversifiable représente 75 à 94 % de la variabilité des rendements des marchés financiers, selon Jon Lukomnik, James P. Hawley (2021) *Beyond Modern Portfolio Theory* (Beyond Modern Portfolio Theory: Investing That Matters).

² Nous reconnaissons que lorsque les investisseurs institutionnels investissent dans des fonds communs, leur capacité à influencer les activités et les priorités d'une société de gestion en matière d'engagement pour les aligner sur les leurs est limitée. Dans ce cas, nous encourageons les investisseurs institutionnels à examiner dans quelle mesure l'approche d'engagement des sociétés de gestion potentielles correspond à la leur avant de les nommer.

L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES ENJEUX DE DURABILITÉ : OUTIL D'ÉVALUATION

Le tableau au verso donne un aperçu des bonnes pratiques en matière d'engagement en faveur des enjeux de durabilité. Les investisseurs institutionnels et autres investisseurs peuvent adapter et utiliser cet outil pour évaluer et comparer les pratiques et les outils utilisés par les sociétés de gestion, selon trois niveaux : en développement, intermédiaire et avancé.³

Outre l'évaluation des sociétés de gestion dans le cadre de leurs processus de sélection ou de suivi, les investisseurs institutionnels peuvent utiliser cette ressource pour communiquer leurs attentes dans le cadre d'appels d'offres ou de communications régulières avec les sociétés de gestion.

Les investisseurs institutionnels peuvent remplacer les références générales de l'outil d'évaluation aux enjeux et problématiques de durabilité, ainsi qu'aux objectifs et seuils mondiaux associés, par leurs propres enjeux, problématiques et objectifs prioritaires. Lorsqu'un terme générique peut être remplacé, cela est indiqué en **orange** :

OBJECTIFS ET SEUILS MONDIAUX LIÉS AUX ENJEUX DE DURABILITÉ

- L'Accord de Paris
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU)
- La Charte internationale des droits de l'homme
- La Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales
- Le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal
- Les Objectifs de développement durable (ODD) et cibles des Nations Unies
- Référentiels de l'OCDE : Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, notamment les Principes relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels; et/ou
- Autre(s) référentiel(s) international/internationaux, régional/régionaux, sectoriel(s) ou spécifique(s) à une problématique

L'outil d'évaluation est conçu comme une ressource flexible. En fonction de leurs priorités ou de leurs convictions en matière d'investissement, les investisseurs institutionnels peuvent accorder une plus grande importance à différents domaines de pratique et ajouter ou supprimer des critères de bonnes pratiques inclus dans l'outil – en notant que la capacité des sociétés de gestion à influencer positivement les enjeux de durabilité par le biais de l'engagement variera en fonction de leurs stratégies, classes d'actifs et des marchés au sein desquels elles opèrent.

Les investisseurs institutionnels peuvent décider de ne pas disqualifier les sociétés de gestion en raison de la faiblesse de leurs pratiques d'engagement quant aux enjeux de durabilité, et plutôt se servir de leur relation client-société de gestion pour les aider à progresser. Comme pour le dialogue avec les entités détenues, le fait de disposer d'un calendrier clair, de jalons pour l'amélioration et de stratégies d'escalade peut leur permettre d'améliorer les pratiques de leurs sociétés de gestion.

Avant d'utiliser l'outil, nous encourageons les investisseurs institutionnels à définir leurs propres positions et priorités en matière de durabilité. Ils peuvent ensuite utiliser l'outil pour déterminer si leurs responsables utilisent l'engagement pour favoriser un progrès dans ces domaines. Pour plus d'informations sur la manière dont ces recommandations peuvent favoriser le dialogue entre les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion, veuillez consulter cet [article en ligne](#).

³ Pour la plupart des domaines d'activité, les réponses des sociétés de gestion doivent être considérées comme intermédiaires si elles satisfont aux critères de développement et de niveau intermédiaire, ou comme excellentes si elles satisfont à ces critères ainsi qu'aux critères d'excellence.

OUTIL D'ÉVALUATION

Évaluer l'approche globale des sociétés de gestion à l'égard des enjeux de durabilité			
	En développement	Intermédiaire	Avancé
Section 1. Approche à l'égard des enjeux de durabilité	Au niveau de l'organisation La société de gestion s'est engagée, à l'échelle organisationnelle, à traiter les questions de durabilité à l'échelle systémique, y compris, au minimum, le changement climatique et les droits humains. L'engagement : - est inscrit dans une politique d'investissement responsable, des convictions en matière d'investissement ou un document équivalent ; - est étayé par une justification claire qui explique les liens avec l'importance financière et/ou les obligations fiduciaires ;⁴ - soutient explicitement : - les objectifs de l'Accord de Paris, y compris l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ; - les droits humains inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que dans les conventions fondamentales ; et - tout autre objectif ou seuil mondial pertinent, par exemple en ce qui concerne la biodiversité.	Au niveau du fonds Le fonds comporte des objectifs en matière d' enjeux de durabilité qui : - s'appuient sur une analyse des enjeux de durabilité qui sont les plus pertinents pour ses avoirs ; - favorisent la réalisation de ses objectifs d'investissement ;⁵ - sont clairs, vérifiables, limités dans le temps et étayés par des étapes intermédiaires (le cas échéant) ; - visent à aligner ses enjeux de durabilité sur le point de vue de l'investisseur institutionnel sur ces questions et/ou sur les objectifs et seuils mondiaux en matière de durabilité ; - s'appuient sur une stratégie d'investissement et/ou d'engagement claire. Le fonds rend régulièrement compte aux clients des progrès (ou de l'absence de progrès) réalisés par rapport à ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité.	Au niveau du fonds La documentation juridique, la gouvernance, les processus relatifs au fonds, et/ou les critères de performance et la rémunération : - incitent à la réalisation des objectifs du fonds en matière d'investissements et d'enjeux de durabilité d'enjeux de durabilité ;⁶ - encouragent une approche d'investissement et d'engagement à long terme ; - veillent à ce que les efforts et les résultats en termes d'engagement soient pris en compte dans la prise de décision en matière d'investissement, et inversement ; - veillent à ce que le personnel chargé des investissements puisse démontrer ses compétences et son expertise en matière de durabilité ; - veillent à ce que ses activités d'engagement disposent de ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité.
Section 2. Gouvernance des activités générales d'engagement ⁷	Au niveau de l'organisation La société de gestion : - établit un cadre clair permettant d'identifier et de traiter les écarts entre les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité et les activités globales d'influence politique de l'entreprise, y compris toute activité d'influence politique menées par des tiers en son nom ;⁸ - rend publics son appartenance et son soutien à des associations professionnelles, des groupes de réflexion ou des organismes similaires qui mènent une forme quelconque d'activités d'influence politique, au moins une fois par an.	Au niveau de l'organisation La société de gestion : - confie à son conseil d'administration (ou à un organe de gouvernance équivalent) la surveillance et la responsabilité de veiller à ce que l'ensemble de ses activités d'influence politique (directes et indirectes) soient alignées sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ; - examine dans quelle mesure ses activités globales d'influence politique sont alignées sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ; - publie cet examen une fois par an.	Au niveau de l'organisation La société de gestion rend publiques les mesures qu'elle a prises pour remédier à tout décalage entre les objectifs du fonds en matière d' enjeux de durabilité et ses activités globales (directes et indirectes) d'influence politique. ⁹

4 Les obligations fiduciaires ou obligations équivalentes désignent les obligations liées à l'investissement qui incombent aux investisseurs institutionnels et aux sociétés de gestion, telles que les obligations de soin, de compétence et de prudence, ainsi que l'obligation d'utiliser les pouvoirs à bon escient.

5 Les objectifs d'investissement peuvent inclure des objectifs en matière d'enjeux de durabilité en plus des objectifs financiers (Freshfields Bruckhaus Deringer (2021), [Cadre juridique pour l'impact](#), p. 79).

6 Voir PRI (2021), [Rémunération liée à l'ESG : Recommandations à l'attention des investisseurs](#) pour plus d'informations sur l'intégration des objectifs de développement durable dans la rémunération des dirigeants.

7 **Activités globales d'influence politique** : Le processus que les investisseurs et autres groupes d'intérêt entreprennent pour contribuer et participer au processus politique afin de façonner les lois, les réglementations et les politiques qui affectent leurs objectifs commerciaux, l'environnement opérationnel plus large et les objectifs sociétaux. Les activités globales d'influence politique revêtent de nombreuses formes, notamment : le dialogue avec les responsables politiques pour contribuer à l'élaboration de politiques spécifiques (voir ci-dessous), le lobbying, les contributions politiques, les portes tournantes (le mouvement des cadres supérieurs entre le secteur privé et le secteur public), la formation de l'opinion publique par le biais de campagnes dans les médias de masse et sur les réseaux sociaux, et le financement d'organisations de base et de groupes de réflexion. Les investisseurs peuvent dialoguer directement ou par l'intermédiaire de tiers, tels que des associations professionnelles ou des organismes sectoriels.

Dialogue avec les responsables politiques : Le dialogue direct ou indirect des investisseurs avec les organismes de réglementation ou d'autres responsables politiques afin de contribuer à l'élaboration de politiques spécifiques. Il peut s'agir de participer à des lettres d'adhésion, de répondre à des consultations politiques, d'apporter une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation, d'impliquer les responsables politiques de la propre initiative de l'investisseur ou d'autres moyens de contribuer à l'élaboration de politiques. Les investisseurs peuvent dialoguer avec les responsables politiques individuellement ou en collaboration, ou par l'intermédiaire de tiers, tels que des associations professionnelles, des groupes de réflexion, des sociétés de gestion externes, des prestataires de services ou des organisations à but non lucratif.

8 Il peut s'agir d'une méthode d'évaluation des ainsi que de stratégies d'escalade identifiées et du moment où elles peuvent être utilisées.

9 Pour les investisseurs qui sont membres ou soutiennent des associations commerciales, des groupes de réflexion ou d'autres organisations tierces qui mènent des activités d'influence politique susceptibles de ne pas correspondre aux objectifs de le fonds en matière d'enjeux de durabilité, les mesures peuvent inclure : des déclarations publiques mettant en cause ces tiers, la collaboration avec ces tiers pour plaider en faveur d'un dialogue aligné, le retrait du financement et la suspension ou l'arrêt de l'adhésion ou du soutien à ces entités.

Évaluer l'utilisation par les sociétés de gestion d'outils d'engagement pertinents en faveur des enjeux de durabilité			
	En développement	Intermédiaire	Avancé
Section 3. Dialogue avec les responsables politiques	Au niveau de l'organisation La société de gestion publie ses positions politiques sur les enjeux de durabilité qu'elle promeut lors de ses dialogues avec les responsables politiques.	Au niveau de l'organisation La société de gestion : ■ plaide en faveur (et non contre) des lois, réglementations et politiques qui sont alignées sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ; ■ engage un dialogue avec les responsables politiques en : ■ répondant aux consultations politiques et/ou ■ participant à des lettres d'adhésion.	Au niveau du fonds La société de gestion dialogue avec les responsables politiques en : ■ apportant une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation ; et/ou ■ formulant des demandes directes et des recommandations lors de réunions bilatérales.
Section 4. Engagement des entités détenues ¹⁰	Au niveau du fonds Le fonds : ■ comprend une politique d'engagement public qui définit la manière dont le personnel chargé de l'investissement utilisera l'engagement des entités détenues (y compris la procédure d'escalade) pour faire progresser ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ; ■ communique des attentes claires aux entités détenues, notamment que les entreprises détenues (le cas échéant) alignent sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité leurs activités d'influence politique directes et indirectes, leurs dépenses d'investissement et leurs opérations internes. Pour les actions cotées uniquement : Le fonds a (également) une politique de vote qui : ■ attribue clairement la responsabilité d'identifier et d'évaluer les votes pour lesquels la prise en compte des enjeux de durabilité devrait affecter les décisions de vote, ■ s'engage à faire progresser ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité par le biais de propositions d'actionnaires et d'autres votes pertinents, et ■ s'engage à tenir les membres du conseil d'administration de l'entité détenue pour responsables s'ils ne répondent pas aux attentes communiquées Le fonds publie ses résultats de vote au moins une fois par an, y compris la justification des votes : ■ qui peuvent sembler en désaccord avec sa politique d'engagement et de vote ; ■ sur les résolutions pertinentes des actionnaires ; ■ à l'encontre du conseil d'administration.	Au niveau du fonds Le fonds engage un dialogue les entités détenues par les moyens suivants : ■ l'identification des entités détenues prioritaires sur lesquelles concentrer ses efforts d'engagement, en fonction des éléments suivants : ■ leur contribution positive ou négative probable à ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité (par exemple, risque/impact plus élevé) ; et ■ la probabilité que les activités d'engagement de le fonds contribuent à faire progresser l'entité détenue, ce qui n'aurait pas été le cas autrement ; ■ La communication aux entités détenues prioritaires des jalons assortis d'échéances et alignés sur ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ; ■ l'examen, au moins une fois par an, des progrès réalisés par les entités détenues prioritaires par rapport aux objectifs fixés. Pour les actions cotées uniquement : Les résultats de vote du fonds sont conformes à sa politique d'engagement et de vote pour toutes les participations pour lesquelles le fonds dispose d'un pouvoir discrétionnaire de vote. Le fonds ne s'est opposé qu'aux résolutions ou autres votes dont l'effet serait contraire à sa politique ou à ses objectifs d'investissement.	Au niveau du fonds ■ Certaines entités détenues prioritaires ont progressé par rapport aux étapes communiquées par le fonds, et ce dernier peut démontrer qu'il s'est livré à des activités d'engagement pour contribuer à ces progrès. ■ Pour les entités détenues qui n'ont pas atteint leurs objectifs, le fonds a soit utilisé des mesures d'escalade dans l'année au cours de laquelle l'objectif n'a pas été atteint, soit expliqué pourquoi cela n'a pas été fait. Pour les actions cotées uniquement : ■ Pour les entités détenues prioritaires sélectionnées qui n'ont pas atteint leurs objectifs, le fonds a voté contre les administrateurs concernés et/ou a déposé une résolution d'actionnaire, ou a expliqué pourquoi il ne l'a pas fait.

¹⁰ Voir l'[Annexe 2](#) pour une liste des outils d'engagement des entités détenues par catégorie d'actifs.

Évaluer l'utilisation par les sociétés de gestion d'outils d'engagement pertinents en faveur des enjeux de durabilité			
	En développement	Intermédiaire	Avancé
Section 5. Collaboration avec d'autres investisseurs ou parties prenantes clés ¹¹	Au niveau de l'organisation La société de gestion : ■ i) a publiquement approuvé ou ii) est devenue membre des initiatives d'engagement collaboratif disponibles alignées sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité et/ou ■ a participé à des collaborations informelles avec des investisseurs ou d'autres entités alignées sur ces objectifs.	Au niveau de l'organisation La société de gestion participe activement à une ou plusieurs initiatives de collaboration auxquelles elle a adhéré. Elle soutient manifestement le fonds d'engagement, par exemple en participant aux appels préparatoires et aux réunions de dialogue pour au moins l'une des entités ciblées par l'initiative.	Au niveau de l'organisation La société de gestion est un investisseur principal ou secondaire dans une ou plusieurs initiatives d'engagement collaboratif auxquelles elle a adhéré. Elle élabore ou dirige le fonds d'engagement pour au moins une des entités cibles de l'initiative, par exemple en organisant le dialogue et en servant de point de contact entre l'initiative et l'entité.

¹¹ Les autres parties prenantes clés sont les organismes de normalisation, les organismes de déclaration, les bourses, les agences de notation, les auditeurs, les autres prestataires de services externes (par exemple, les conseillers en matière de procuration, les consultants en investissement, les fournisseurs de données), les acteurs du milieu universitaire et les ONG. Toutes les activités des investisseurs entreprises dans le cadre d'actions d'engagement collaboratif doivent être menées dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES ET CARTOGRAPHIE

		Cartographie		Références clés
		Reporting des PRI 2023	Autres	
1. Approche concernant les enjeux de durabilité	En développement	PGS 1, PGS 2, PGS 4, PGS 9, PGS 48.1	SFDR, article 3 Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 1 et 4 Échelle des attentes des ICAP (ICAP), Gouvernance Questionnaire de l'IIGCC sur l'engagement des investisseurs institutionnels (Questionnaire de l'IIGCC), Question 1	- PRI (2019) Engagement (dialogue et vote) 2.0: l'évolution dont l'engagement a besoin de toute urgence - PRI, UNEP FI, la Fondation Génération et Freshfields Bruckhaus Deringer (2021) Cadre juridique pour l'impact - Plateforme de gestion de l'impact (2023) Actions de gestion d'impact - NZAOA (2022) L'avenir du dialogue avec les investisseurs : un appel à un engagement systématique face aux risques systémiques liés au climat - PRI (2021) Mandats d'investissement : prendre en compte les critères ESG, améliorer les enjeux de durabilité - PRI (2021) Rémunération liée à l'ESG : recommandations aux investisseurs - PRI (2022) Mandat de l'initiative Advance - PRI (2020) Guide de l'investisseur institutionnel : sélection des sociétés de gestion
	Intermédiaire	PGS 16, SO 1, SO 2-SO 4.1 ¹² , SO 5-SO 13	SFDR, Articles 6.1(a) et 9 Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principe 9 ICAP, Investissement, Information des investisseurs	
	Avancé	PGS 5, PGS 14, PGS 15, PGS 27	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 1, 2, 5, 6 et 7 ICAP, Gouvernance	
2. Gouvernance de l'ensemble des activités d'engagement politique	En développement	PGS 19, PGS 19	ICAP, Plaidoyer politique	- PRI (2022) L'argument des investisseurs en faveur d'activités d'influence politique responsables - NZAOA (2023) Aligner le dialogue avec les pouvoirs publics en matière de climat sur les engagements en faveur de la neutralité carbone - Norme mondiale pour un lobbying climatique responsable (2022), Annexe : les 14 indicateurs d'un lobbying climatique responsable - Surprises évitables (2021), Comment les investisseurs peuvent-ils contribuer à prévenir la saisie des politiques d'entreprise ? - IIGCC et PRI (2018) Attentes des investisseurs en matière de lobbying climatique des entreprises - OCDE (2022) Réglementer les activités d'influence politique des entreprises
	Intermédiaire	PGS 11.1	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principe 2 ICAP, Plaidoyer politique	
	Avancé	Sans objet	ICAP, Plaidoyer politique	

12 Les objectifs indiqués dans le module « Enjeux de durabilité » (SO) peuvent concerner l'ensemble de l'entreprise ou se référer à d'autres stratégies.

		Cartographie		Références clés
		Reporting des PRI 2023	Autres	
3. Dialogue avec les responsables politiques	En développement	PGS 39.2, SO 11	Questionnaire de l'IIGCC, Question 7	- PRI (2022) Manuel de dialogue avec les pouvoirs publics en faveur de la finance durable - NZAOA (2022) L'Avenir du dialogue avec les investisseurs : un appel à un engagement systématique face aux risques systémiques liés au climat - PRI (2022) L'argument des investisseurs en faveur d'activités d'influence politique responsables - NZAOA (2023) Aligner le dialogue avec les pouvoirs publics en matière de climat sur les engagements en faveur de la neutralité carbone
	Intermédiaire	PGS 39.1, SO 1 PGS 39.1, SO 11 1	ICAP, Plaidoyer politique Questionnaire de l'IIGCC, Question 7	
	Avancé	PGS 39.1, SO 11	ICAP, Plaidoyer politique Questionnaire de l'IIGCC, Question 7	
4. Engagement des entités détenues	En développement	PGS 1, PGS 3 Actions cotées uniquement : PGS 33, PGS 34	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principe 12 ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Questions 2 et 8	- PRI (2021) Faire en sorte que le vote compte : le vote par principe sur les résolutions d'actionnaires - PRI (2023) Les conseils d'administration des entreprises répondent-ils aux propositions ESG des actionnaires ? - PRI (2023) Guide pour déposer des propositions d'actionnaires percutantes - IIGCC (2022) Boîte à outils pour un engagement en faveur de la neutralité carbone - InfluenceMap (2023) FinanceMap Méthode de notation de l'engagement - NZAOA (2021) Renforcer la diligence climatique dans les approches de vote par procuration - NZAOA (2023) Aligner le dialogue avec les pouvoirs publics en matière de climat sur les engagements en faveur de la neutralité carbone - NZAOA (2023) Protocole de fixation des objectifs, Troisième édition
	Intermédiaire	PGS 23, SO 9 Actions cotées uniquement : PGS 31, PGS 34, SO 8	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 9, 11 et 12 ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Questions 4, 5 et 8	
	Avancé	SO 8	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principe 11 ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Questions 6 et 8	

		Cartographie		Références clés
		Reporting des PRI 2023	Autres	
5. Collaboration avec d'autres investisseurs ou parties prenantes clés	En développement	SO 13	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 4 et 10 ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Question 9	- PRI (2019) Engagement (dialogue et vote) 2.0 : l'évolution dont l'engagement a besoin de toute urgence - InfluenceMap (2023) FinanceMap Méthode de notation de l'engagement - IIGCC (2022) Boîte à outils pour un engagement en faveur de la neutralité carbone - PRI (2022) Mandat de l'initiative Advance
	Intermédiaire	SO 13	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 4 et 10 ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Question 9	
	Avancé	SO 13	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 4 et 10 ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Question 9	

ANNEXE 2 : OUTILS D'ENGAGEMENT DES ENTITÉS DÉTENUES PAR CLASSE D'ACTIFS

Outil d'engagement des entités détenues	Classes d'actifs	Exemples
Négocier les conditions de financement avant d'investir	Obligations (Dettes privées) Capital-investissement (private equity)	Inclure des conventions/clauses liées aux enjeux ESG dans la documentation juridique
Dialogue individuel avec l'entité détenue	Toutes ces options	■ Dialogue et communication privée avec la direction et/ou le conseil d'administration (pour les entreprises) ■ Dialogue et communication privée avec le bureau de gestion de la dette/Trésor/ministre des Finances/la Banque centrale (pour les États souverains) ■ Envoi de lettres privées au conseil d'administration (pour les entreprises) ou aux représentants du gouvernement (pour les États souverains) ■ Promouvoir les avantages/l'argument commercial en faveur du changement requis ■ Signaler qu'un financement supplémentaire peut être fourni si les demandes sont satisfaites. ■ Signaler qu'aucun financement supplémentaire ne sera accordé si les demandes ne sont pas satisfaites.
Signaler ses préoccupations aux autres investisseurs	Toutes ces options	■ Assemblées générales annuelles ou extraordinaires ■ Communication des résultats trimestriels ■ Roadshows d'entreprise et nationaux
Dialogue public avec l'entité détenue	Actions cotées Obligations (souveraines, supranationales et agences, entreprises, actifs titrisés)	Publication de communiqués de presse, de lettres publiques, d'annonces sur les réseaux sociaux, d'articles d'opinion, etc.
Actions d'engagement collaboratif avec l'entité détenue	Actions cotées Obligations (souveraines, supranationales et agences, entreprises, actifs titrisés)	Utiliser tout outil de dialogue privé ou public en collaboration avec d'autres investisseurs.
Soutenir la direction ou les opérations de l'entité détenue pour qu'elle procède aux changements nécessaires	Capital-investissement (private equity) Actifs réels	■ Partager un plan d'action/de gestion ■ Élaborer des outils de mise en œuvre ■ Faciliter la formation ou l'embauche du personnel de l'entité détenue ■ Apporter un soutien opérationnel ■ Apporter des capitaux et des financements
Vote aux assemblées de l'entreprise	Actions cotées	■ Résolutions d'actionnaires ■ Élections des administrateurs ■ Say on Pay
Dépôt de propositions d'actionnaires	Actions cotées	■ Recherche d'une meilleure gestion de la problématique de la durabilité ■ Négocier avec l'entreprise des améliorations en échange du retrait de la proposition

Outil d'engagement des entités détenues	Classes d'actifs	Exemples
Améliorer ou modifier les instances de surveillance et direction de l'entreprise	Actions cotées	■ Détenir directement des sièges au conseil d'administration ■ Évaluer le conseil d'administration pour déceler les lacunes en matière de compétences et rechercher d'autres candidats ■ Encourager la formations des membres des conseils d'administration et cadres supérieurs ■ Modifier les plans de rémunération des dirigeants ■ Remplacer l'équipe de direction
Mesures légales et réglementaires	Toutes ces options	■ Déposer ou soutenir une plainte officielle auprès d'un organisme de réglementation ■ Avoir recours au contentieux
Réduction ou refus de financement (appuyé(e) par une communication privée et/ou publique)	Toutes ces options	■ Éviter de participer à des émissions de droits et/ou à des offres ouvertes ■ Éviter d'investir dans de nouvelles émissions de dette et/ou dans des refinancements ■ S'abstenir d'investir (lors de la phase de pré-investissement) ■ Vendre des actions ou obligations de l'entité détenue (en partie ou en totalité) ■ Déclencher une défaillance au titre de la convention de prêt (pour la dette privée)

ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

Les définitions ci-dessous sont tirées du [Glossaire du Reporting](#) et des recommandations des PRI.

Questions systématiques de durabilité :

Les questions qui posent des risques systématiques pour les actifs économiques, environnementaux et sociaux communs dont dépendent les rendements et les intérêts des bénéficiaires. Le risque systématique (interchangeable avec le « risque de marché » ou le « risque lié à l'ensemble du marché ») désigne les risques transmis par les marchés financiers et les économies qui affectent les résultats globaux, tels que les rendements du marché au sens large. Le risque systématique se produisant à une échelle supérieure à celle d'une seule entreprise, d'un seul secteur ou d'une seule zone géographique, il ne peut être atténué par la diversification. Cependant, les questions systématiques de durabilité peuvent, et doivent, être influencées par les activités d'investissement responsable.

Enjeux de durabilité :

Les effets positifs et négatifs des activités d'investissement sur les personnes et/ou la planète. Ils sont compris dans le contexte des objectifs et des seuils de durabilité à l'échelle mondiale.

Objectifs et seuils de durabilité mondiaux :

Les objectifs et seuils sociaux, environnementaux et de gouvernance à l'échelle mondiale qui sont pris en compte dans les référentiels internationalement reconnus et qui ouvrent la voie à une économie, une société et un environnement durables. Parmi ces référentiels figurent la Charte internationale des droits de l'homme, l'Accord de Paris de la CCNUCC, les Objectifs de développement durable des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Engagement :

Le recours à l'influence des investisseurs institutionnels pour maximiser la valeur globale à long terme, y compris la valeur des actifs économiques, sociaux et environnementaux communs, dont dépendent les rendements et les intérêts des clients et des bénéficiaires.

Outils et activités d'engagement :

Méthodes par lesquelles les investisseurs s'acquittent de leurs obligations d'engagement. Les outils et les activités peuvent être divisés en deux catégories : l'engagement des entités détenues et l'engagement au sens large.

Les outils et les activités d'engagement des entités détenues varient en fonction de la classe d'actifs, mais peuvent inclure :

- le dialogue pour les entités déjà détenues ou qui le seront
- le vote aux assemblées générales des actionnaires,
- le dépôt/co-dépôt et/ou la présentation des résolutions ou propositions d'actionnaires,
- la nomination des administrateurs au conseil d'administration,
- l'exploitation de leur rôle au sein du conseil d'administration ou des comités du conseil d'administration,
- la surveillance directe des entreprises ou des actifs du portefeuille, et
- le recours au contentieux

Les outils et les activités d'engagement au sens plus large peuvent inclure :

- le dialogue avec les pouvoirs publics,
- le dialogue avec les organismes de normalisation,
- le dialogue avec les groupes sectoriels,
- la négociation et le suivi des actions d'engagement des intermédiaires dans la chaîne d'investissement, par exemple les investisseurs institutionnels qui font appel à des sociétés de gestion externes, les investisseurs (limited partners) qui font appel à des sociétés de gestion (general partners),
- le dialogue avec d'autres parties prenantes, par exemple les ONG, les travailleurs, les communautés et d'autres détenteurs de droits, et
- les contributions aux biens publics (par exemple, la recherche accessible au public) ou au discours public (par exemple, par le biais des médias) qui soutiennent les objectifs d'engagement.

Dialogue :

Interactions et dialogue entre un investisseur, ou son prestataire de services, et pour une entité déjà détenue ou qui le sera (par exemple une entreprise), ou une partie prenante non émettrice (par exemple une société de gestion externe ou un responsable politique) afin d'améliorer les pratiques relatives à un critère ESG, de progresser sur les enjeux de durabilité ou d'améliorer l'information publique. Sur les marchés privés, le dialogue fait également référence au contrôle direct des investisseurs et au dialogue avec les équipes de direction ou les conseils d'administration des entreprises en portefeuille et/ou des actifs réels.

Actions globales d'influence politique :

Le processus que les investisseurs et autres groupes d'intérêt entreprennent pour contribuer et participer au processus politique afin de façonner les lois, les réglementations et les politiques qui affectent leurs objectifs commerciaux, l'environnement opérationnel plus large et les objectifs sociétaux. Les actions globales d'influence politique revêtent de nombreuses formes : elles comprennent le dialogue avec les responsables politiques pour contribuer à l'élaboration de politiques spécifiques, le lobbying, les contributions politiques, l'utilisation des portes tournantes (le mouvement des cadres supérieurs entre les secteurs privé et public), la formation de l'opinion publique par le biais de campagnes dans les médias de masse et sur les réseaux sociaux, et le financement d'organisations de base et de groupes de réflexion. Les actions globales d'influence politique peuvent se faire directement ou par l'intermédiaire d'organisations tierces telles que des associations professionnelles ou des organismes sectoriels.

Dialogue avec les responsables politiques :

Le dialogue direct ou indirect des investisseurs avec les organismes de réglementation ou d'autres responsables politiques afin de contribuer à l'élaboration de politiques spécifiques. Il peut s'agir de participer à des lettres d'adhésion, de répondre à des consultations politiques, d'apporter une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation, d'impliquer les responsables politiques de la propre initiative de l'investisseur ou d'autres moyens de contribuer à l'élaboration de politiques. Le dialogue avec les responsables politiques peut être mené individuellement ou en collaboration par les investisseurs. Il peut également être mené au nom des investisseurs par des organisations tierces telles que des associations professionnelles, des groupes de réflexion, des sociétés de gestion externes, des prestataires de services ou des organisations à but non lucratif.

Vote (par procuration) :

Le vote désigne l'exercice des droits de vote sur les résolutions de la direction et/ou des actionnaires en vue d'approuver ou de désapprouver officiellement les questions qui se posent. En pratique, cela suppose d'assumer la responsabilité des votes sur les sujets présentés par la direction, ainsi que de présenter en qualité d'actionnaire des résolutions soumises au vote des autres actionnaires, dans les juridictions où ceci est possible. Les investisseurs peuvent voter en personne lors d'une Assemblée générale annuelle (AGA), ou par procuration – en demandant à une personne ou à une entreprise, telle qu'une société de gestion, de voter en leur nom.

Procédure d'escalade :

Dans le contexte de l'engagement, la procédure d'escalade est l'approche adoptée par un investisseur si les approches initiales de l'engagement ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs sur une période donnée. La procédure d'escalade diffère selon la classe d'actifs et le type d'investisseur, mais implique généralement le recours à des méthodes et activités d'engagement de plus en plus affirmées.

Collaboration (engagement) :

Dans le contexte de l'engagement, la collaboration fait référence aux investisseurs ou à leurs prestataires de services qui travaillent ensemble, et/ou avec d'autres parties prenantes, pour mettre en commun leurs ressources et améliorer leur efficacité dans la poursuite de leurs objectifs d'engagement.

La collaboration peut se faire de manière informelle, par exemple en partageant des idées sur la manière d'aborder une question avec des pairs, ou par des mécanismes formels tels que des actions d'engagement collaboratif ou des initiatives de collaboration, ou le recours à un prestataire de services externe (par exemple, un service de superposition d'engagements) qui met en commun les ressources de plusieurs investisseurs.

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les PRI coopèrent avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences sur les investissements des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et d'aider les signataires à intégrer ces enjeux dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. Les PRI agissent dans l'intérêt à long terme de leurs signataires, des marchés financiers et économies dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités et, en définitive, dans l'intérêt à long terme de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Les six Principes pour l'Investissement Responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et incitatifs qui offrent tout un éventail de possibilités pour intégrer les questions ESG aux pratiques d'investissement. Ces Principes ont été élaborés par des investisseurs, pour des investisseurs. En les appliquant, les signataires contribuent à l'édification d'un système financier mondial plus responsable.

Pour plus d'informations : www.unpri.org



Les PRI sont une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations pour l'Environnement (UNEP) et le Pacte mondial des Nations Unies.

Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI)

L'UNEP FI est un partenariat unique entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le secteur financier mondial. L'UNEP FI travaille de concert avec plus de 200 institutions financières signataires de la Déclaration sur le développement durable de l'UNEP FI, ainsi qu'avec un éventail d'organisations partenaires, afin de mettre au point et de promouvoir des ponts entre durabilité et résultats financiers. Grâce à ses réseaux de pair à pair, à la recherche et à la formation, l'UNEP FI mène à bien sa mission : identifier, promouvoir et matérialiser l'adoption des bonnes pratiques environnementales et de durabilité, et ce à tous les niveaux des activités des institutions financières.

Pour plus d'informations : www.unepfi.org



Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies est un appel aux entreprises, partout dans le monde, à aligner leurs opérations et stratégies sur dix principes universellement reconnus dans le domaine des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures en faveur des ambitions des Nations Unies incarnées par les Objectifs de développement durable. Le Pacte mondial est une plateforme de leadership au service du développement, de la mise en œuvre et de la diffusion de pratiques d'entreprise responsables. Lancée en 2000, c'est la plus importante initiative au monde concernant la durabilité des entreprises, avec plus de 8 800 entreprises et 4 000 autres entités signataires dans plus de 160 pays et plus de 80 réseaux locaux.

Pour plus d'informations : www.unglobalcompact.org

